



Fatigué des stationnements abusifs des camions le long de la route sur l'axe Bassa-Guinness, le conseiller de Kamto a saisi le sous-préfet de Douala 5e. Et menace d'organiser un sit-in.

L'assaut que les populations de la ville de Douala portent sur les espaces publics pour mener leurs activités commerciales est plus qu'une évidence. Ce phénomène, bien qu'à l'origine d'un ensemble de problèmes tels l'insalubrité, l'encombrement des voiries urbaines et même l'insécurité, semble proliférer de plus en plus malgré la lutte acharnée des autorités municipales.

Cette occupation illégale et illicite de l'espace public par des entrepreneurs de l'informel et des sociétés brassicoles est de fait temporaire, quasi-permanente et permanente. L'espace public comme lieu public n'est donc pas respecté. La privatisation de l'espace public devient de ce fait un allant de soi, quelque chose de normal.

C'est pour tirer la sonnette d'alarme que dans une correspondance adressée le 15 octobre 2021 au sous-préfet de Douala 5e, l'homme politique Albert Dzongang dénonce: «nous avons l'honneur de venir auprès de votre autorité signaler le calvaire que nous subissons tous les jours, tant à l'aller qu'au retour du travail du fait, du fait de l'occupation de la voie publique à Bassa-Guinness».

En effet, écrit-il: «des dizaines de longs camions chargés des casiers de Guinness occupent les voies devant cette société, et celle allant du collège Agape à l'ancien Safil. Nous passons parfois trois heures sur place du fait de cette occupation anarchique.

Nous avons par courriers saisi le maire de la commune de Douala 5e le 19 janvier 2021 et le maire de la ville de Douala le 2 février 2021, sans aucune réaction. Bien au contraire, nous avons donné matière à corruption aux agents de des 2 organismes qui de temps en temps viennent racketter les chauffeurs abusivement garés et s'en vont».

Un fait qui choque au point de faire dire à l'homme politique en direction du sous-préfet de Douala 5e que: «nous voulons attirer l'attention du représentant de l'État que vous êtes, sur le fait que si notre liberté de circulation n'est pas garantie par l'administration, nous allons, comme on le voit ces derniers temps à plusieurs endroits du pays, nous rendre justice par tous les moyens à notre disposition.

Nous ne pouvons continuer à vivre ce calvaire causé par des intérêts privés. Nous espérons que les actions que nous serions amenés à poser, ne seront pas attribuées à un par., politique quelconque. Comptant sur la puissance de l'État pour nous libérer, nous vous prions Mr le sous-préfet, de croire en noue citoyenneté assumée».

Emprises du domaine public

S'agissant de l'incivisme et de l'occupation de la voie publique, rappelons que le maire de la ville de Douala, Dr Roger Mbassa Ndine, le préfet du Wouri et tous les autres acteurs concernés ont eu à effectuer des descentes sur le terrain mardi 22 juin 2021. Question de libérer les trottoirs et autres emprises du domaine public occupées de manière anarchique et illégale par diverses activités informelles.

Et, comme l'avait expliqué le Maire, l'arrêté Numéro 038A/CUD/CAB-MAIRE/ 2021 portant interdiction et répression de l'occupation des trottoirs par les véhicules, motocyclettes, ou tous autres commerces dans la ville de Douala, a pris effet dès le 22 juin et «s'inscrit dans le cadre de l'implémentation du programme "Restituer le trottoir aux piétons».

En outre, des sanctions sont d'ailleurs prévues pour les contrevenants qui ne veulent pas s'y appliquer. Pour le stationnement d'une motocyclette sur le trottoir, une amende de 10 000 Fcfa. Pour le stationnement d'un véhicule ordinaire sur le trottoir un montant de 25 000. Pour l'établissement d'un commerce, l'amende est de 25 000 francs.

Concernant le stationnement d'un véhicule pick-up sur le trottoir, l'amende est de 50 000 Fcfa. Le paiement de 200 000 Fcfa concerne la sanction du stationnement d'un véhicule gros porteur. 250 000 Fcfa pour le dépôt de matériel de chantier. 10 000 francs pour le dépôt de tout autre objet. Enfin 25 000 pour l'établissement d'une laverie, d'un garage, d'un salon de coiffure, d'un bar ou d'une limonadière, d'une menuiserie et toutes autres activités analogues.

La nouvelle Expression